



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL

ET DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de l'environnement - ED

Site Internet de la préfecture :

www.seine-saint-denis.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-2161 DU 5 SEPTEMBRE 2011

portant approbation du document d'objectifs du site NATURA 2000
« Sites de la Seine-Saint-Denis » (Zone de Protection Spéciale FR 1112013)

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive européenne n° 79/409/CEE du 02 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, les directives communautaires ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 et suivants, et R.414-8 et suivants ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires ruraux, notamment ses articles 140 et suivants ;

VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 avril 2010 portant nomination de Monsieur Christian LAMBERT, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU le décret du Président de la République en date du 22 mars 2010 portant nomination de Monsieur Arnaud COCHET, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-0886 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Arnaud Cochet, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Sites de la Seine-Saint-Denis » (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-1851 du 6 juin 2007 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 des Sites de la Seine-Saint-Denis (zone de protection spéciale) ;

VU le document d'objectifs élaboré par le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'avis favorable émis par le comité de pilotage lors de sa réunion du 20 janvier 2011 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Sites de la Seine-Saint-Denis » (zone de protection spéciale FR 1112013) annexé au présent arrêté, concernant les communes d' Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Clichy-sous-Bois, Coubron, La Courneuve, Dugny, Gagny, Le Raincy, Livry-Gargan, Montfermeil, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Sevran, Stains, Vaujours, Villepinte, l'Ile-Saint-Denis est approuvé.

ARTICLE 2 : Ce document est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1^{er} ainsi qu'en préfecture de Seine-Saint-Denis, en sous-préfectures de Saint-Denis et du Raincy, dans les services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être porté devant le Tribunal administratif de Montreuil :
- par le demandeur, dans les deux mois de sa notification ; - par des tiers, durant toute la durée des formalités de publicité réalisées en mairie et sur le site. Le demandeur peut préalablement saisir d'un recours gracieux contre l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, les sous-préfets de Saint-Denis et du Raincy, la directrice régionale et interdépartementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le directeur régional et interdépartemental de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, le directeur régional et interdépartemental de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ainsi que les maires des communes d'Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Clichy-sous-Bois, Coubron, La Courneuve, Dugny, Gagny, Le Raincy, Livry-Gargan, Montfermeil, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Sevran, Stains, Vaujours, Villepinte et l'Ile-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le 5 SEP. 2011

Pour le préfet et par délégation,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Arnaud COCHET